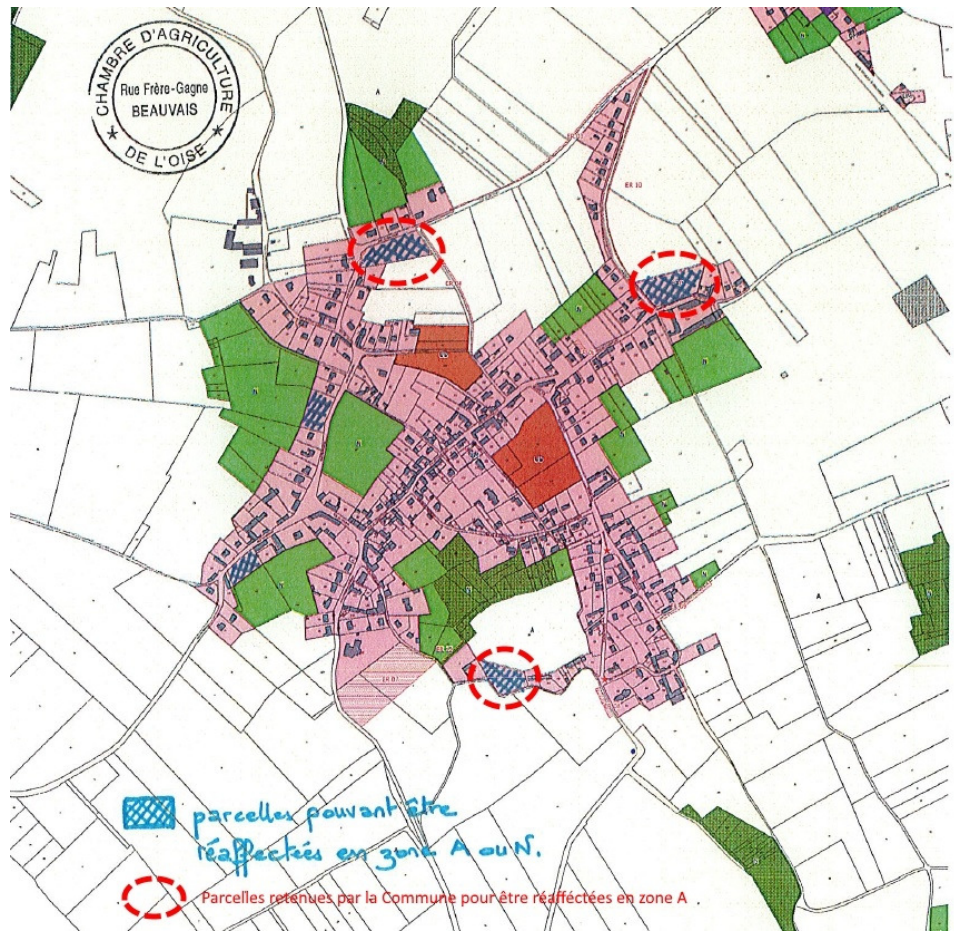
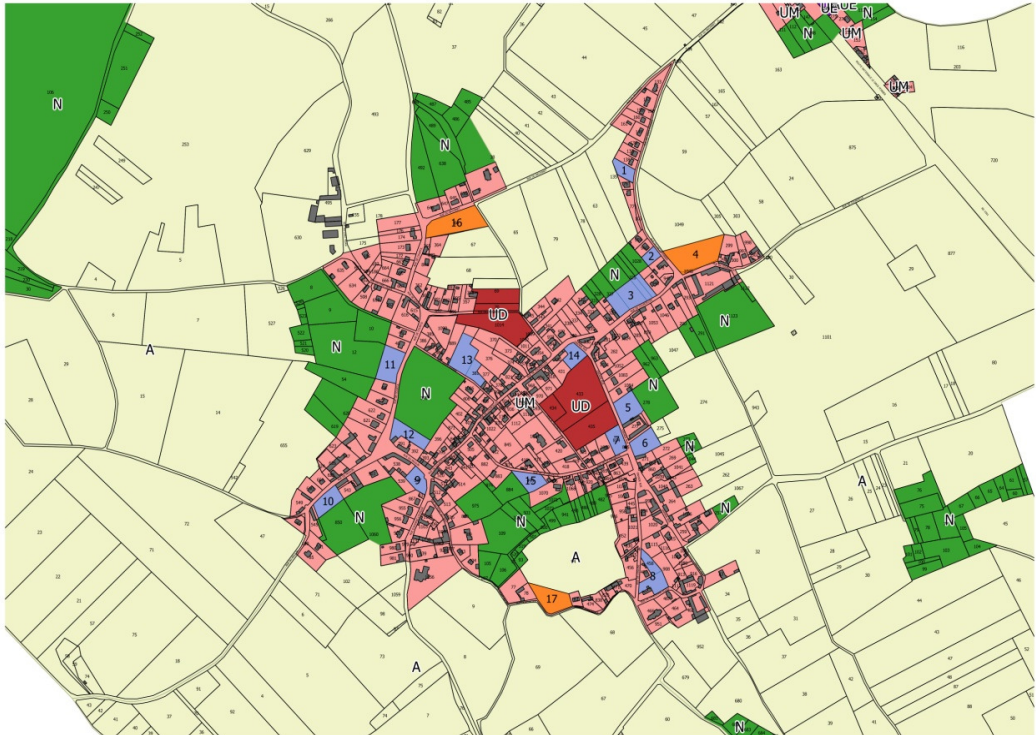


La consultation sur le PLU arrêté d'Abbecourt a donné lieu à des avis des différentes Personnes Publiques Associées, dont certains sont défavorables (Chambre d'Agriculture de l'Oise, DDT de l'Oise et Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF). Après un examen attentif de ces avis défavorables bloquants pour le futur PLU, le Conseil Municipal d'Abbecourt s'est réuni pour évoquer les possibles réponses à apporter pour lever les points de désaccords des PPA. Le tableau ci-après expose, pour une information complète de la population à l'occasion de l'enquête publique, les propositions du Conseil Municipal en réponse aux avis défavorables. Ces dernières seront présentées aux PPA dans le cadre d'une réunion après l'enquête publique et officiellement validées au moment de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal.

COMMUNE D'ABBECCOURT – PROPOSITIONS DE REPONSES AUX AVIS DEFAVORABLES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION

Personne Publique	Avis	Date	Contenu des observations	Positionnement de la Commune Transcription des remarques effectuées en réunion
Chambre d'Agriculture de l'Oise	Avis défavorable	26/10/2017	Demande la réduction de la zone urbaine (UM) afin de privilégier le retour en zone Agricole (A) ou Naturelle (N).	<p>Après examen de l'avis, le Conseil Municipal envisage le retrait et le reclassement en zone Agricole (A) de trois parcelles aujourd'hui classée en zone UM dans le projet. Ces trois parcelles ont toutes été identifiées dans l'avis de la Chambre d'Agriculture. Il s'agit des parcelles ZB 94, ZC 66 et C 1049.</p> 
			Manque d'information sur les zones UD et non prise en compte de ces dernières dans le développement urbain	La prise en compte des logements construits s'arrête aux permis délivrés jusqu'en 2016. Ces 2 opérations vont éclore en 2017. Il est proposé d'annexer les permis d'aménager des deux zones au PLU et que le rapport de présentation détaille le nombre de logements prévus.
			Observation sur les Emplacements Réservés (ER)	Il sera précisé que les aménagements seront réalisés en concertation avec les exploitants agricoles, afin de ne pas entraver l'exploitation normale et aisée des parcelles agricoles. La proposition d'étendre l'ER n°9 sera étudiée.
			Observations sur le règlement écrit de la Zone Agricole (A)	Ces points mineurs du règlement seront étudiés par la Commune et le BE Verdi

				avant l'approbation du PLU
<p>Direction Départementale des Territoires de l'Oise</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>27/10/2017</p>	<p>La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021, adopté le 05 novembre 2015 par le comité de bassin. A ce titre, votre document doit intégrer dans ses annexes un volet pluvial, qui est aujourd'hui obligatoire conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. La gestion des eaux pluviales, notamment lors d'épisodes pluvieux importants, constitue un enjeu primordial pour la commune</p>	<p>La Commune n'a pas souhaité réaliser son Schéma de Gestion des Eaux Pluviales. Toutefois, il est proposé d'étoffer le rapport de présentation (partie eaux pluviales) afin de mieux préciser la gestion actuelle des eaux pluviales sur le territoire et lister l'ensemble des aménagements réalisés par la commune pour gérer eaux pluviales (bassin de rétention, fossés, actions régulières de curage.....). Cette démonstration sera illustrée de cartes de localisation des aménagements de gestion des eaux pluviales et de photographies. Les informations seront intégrées à la fois dans le rapport de présentation et dans l'annexe sanitaire du dossier de PLU.</p>
			<p>Le projet communal prévoit un accroissement de la population d'environ 141 habitants, à l'horizon 2030, soit un taux annuel moyen de croissance de 1% donnant lieu à un besoin de 34 logements. Or, l'hypothèse de développement souligne le nombre de logements construits sur la période 2006-2013 (soit 18 logements) mais ne prend pas en compte les logements construits entre 2014 et 2016, soit 15 logements. De ce fait, le besoin en logement à l'horizon 2030 est de 19 logements au lieu des 34 initiaux (34 – 15). Les objectifs de constructions envisagés par la commune en termes de logements sont donc supérieurs aux objectifs attendus.</p>	<p>Il est proposé d'intégrer dans la réflexion les logements construits entre 2014 et 2016 (16 logements et non 15 comme l'a évoqué l'Etat). Aussi, la référence de 18 logements restant à construire est celle pour l'horizon 2030.</p>
			<p>44 dents creuses ont été répertoriées et listées dans un tableau. Après analyse de ces parcelles, il s'avère que certaines sont à supprimer, car elles constituent des extensions urbaines et relèvent du classement en zone « AU ». La parcelle 1049 concernée par une OAP entre dans cette catégorie.</p>	<p>Comme expliqué dans les réponses à l'avis de la Chambre d'Agriculture, la Commune envisage, en réponse aux points motivant les avis défavorables, le retrait et retour en zone Agricole (A) de trois parcelles aujourd'hui classées en zone UM dans le projet. Il s'agit des parcelles ZB94,ZC66etC1049</p>  <p>1049</p>

			<p>La deuxième OAP située dans la zone d'activité pourra également être supprimée. Cette OAP est consommatrice d'une partie de parcelle agricole de 0,53 ha et n'est pas inscrite dans les objectifs du SCoT. De plus, aucun besoin d'extension de l'entreprise ou d'accueil de nouvelles entreprises n'a été identifié.</p>	<p>Même si le SCoT du Pays de Thelle ne l'identifie pas clairement comme un pôle économique à développer, la Commune d'Abbecourt possède une petite zone d'activité sur son territoire, le long de la RD 1001, sur le hameau du Gros Poirier. Son développement était déjà inscrit dans l'ancien POS par la délimitation d'une zone UE. Le SCoT ne prévoit pas la réduction de cette dernière comme c'est le cas dans plusieurs autres Communes de la Communauté de Communes. La mise en place d'une zone 1AUe sur une partie des terrains non construits de l'ancienne zone UE du POS est donc compatible avec les objectifs du SCoT du Pays de Thelle.</p> <p>De plus, cette zone concerne une superficie d'environ 5 300m² soit 0,07 % du territoire communal.</p> <p>La commune précise que la Communauté de Communes devrait prochainement rédiger un courrier précisant que cette zone est bien destinée à se développer à minima, et qu'elle n'est pas contraire aux orientations du SCoT.</p>
			<p>La zone « UD est une zone urbaine pavillonnaire avec un programme d'aménagement dans laquelle des permis de construire ont été autorisés dernièrement. Il aurait été souhaitable d'obtenir des justifications de cette zone en joignant un extrait du permis d'aménager. D'autant, qu'il n'est pas mentionné le nombre de logements qui ont été construit.</p>	<p>La commune propose que les permis d'aménager accordés soient joints au dossier de PLU approuvé et que le nombre de logements réalisés soit précisé dans le rapport de présentation.</p>
			<p>L'Etat Initial de l'Environnement sur la commune d'Abbecourt est assez complet mais ne prend pas en compte les éléments courants du paysage (haie, bosquet, mare, etc.).</p>	<p>La Commune propose de reporter sur les plans du règlement graphique, les haies et les bosquets qui seront jugés structurants et d'intérêt paysager ou stratégiques pour la gestion des eaux de surface.</p> <p>Les mares ont déjà fait l'objet d'un travail de localisation par Monsieur le Maire et Verdi. Il est proposé de les reporter sur le plan de zonage du PLU.</p>
<p>Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>17/11/2017</p>	<p>La commission souhaiterait que le règlement impose des distances maximales pour la construction des extensions et annexes dans la zone N.</p>	<p>La Commune étudiera, à l'occasion de la réunion après enquête publique, cette demande, qui permettra effectivement de mieux lutter contre le mitage au sein de la zone naturelle.</p>